**[66:D:3]**

**Ordonnance renvoyant la requête à la Cour divisionnaire**

**REMARQUE :** Lorsqu'un juge seul de la Cour de l'Ontario (Division générale) refuse l'autorisation, il peut ordonner le renvoi de la requête à la Cour divisionnaire.

[*no du dossier de la cour*]

COUR DE L'ONTARIO (DIVISION GÉNÉRALE)

MONSIEUR LE [*ou* MADAME LA] Le [*jour*] [*date*]

JUGE [*nom*]

[*intitulé de l'instance*]

[*sceau de la cour*]

ORDONNANCE

LA PRÉSENTE MOTION, qui a été présentée par le requérant en vue d'obtenir l'autorisation de présenter la requête en l'espèce à un juge seul de la Cour de l'Ontario (Division générale), a été entendue aujourd'hui, à/au [*adresse du palais de justice*].

APRÈS AVOIR LU l'affidavit de [*nom*] fait le [*date*] et déposé, ainsi que les pièces qui y sont jointes, et après avoir entendu les plaidoiries des avocats du requérant et de l'intimée, la Compagnie [*dénomination sociale*],

1. LE TRIBUNAL RENVOIT la présente requête à la Cour divisionnaire.

2. LE TRIBUNAL ORDONNE que les dépens de la présente motion soient adjugés par le tribunal qui entend la requête.

greffier local,

Cour de l'Ontario (Division générale)